

**Accompagnement de l'extension  
des compétences vaccinales des sages-femmes**

Il y a une dizaine de jours, le Conseil national de l'Ordre des sages-femmes communiquait dans sa Newsletter sur la nouvelle **possibilité pour les sages-femmes de pratiquer des vaccinations contre le papillomavirus sur l'ensemble des mineurs**, garçons comme filles.

Cette nouvelle était attendue par les sages-femmes exerçant en premier recours depuis plus de deux ans, car la loi en vigueur avant cette date comportait :

* Une imprécision entre la pratique et la prescription de la vaccination ;
* Une absurdité en terme de santé publique puisque les sages-femmes n'étaient théoriquement habilitées à vacciner contre le papillomavirus que les filles.

Bien plus, [le décret du 12 août 2022](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046197829) permet maintenant aux les sages-femmes de **prescrire et de pratiquer l'ensemble des vaccinations du calendrier vaccinal sur la plupart des enfants, de leur naissance à leur majorité**.

Recevoir les nourrissons  lors de leurs consultations de vaccination est une opportunité supplémentaire d'accompagner les familles dans leur parcours de prévention, tant sur le plan opératif que pédagogique.

Cependant, au vu du contexte actuel de tensions démographiques dans notre profession, il reste à espérer que le déploiement pratique de ces compétences se fasse sans encombre.